



**COMPOSITION DES JURYS
INSPE
Année universitaire 2024-2025**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
VU l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2023 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 2 Direction de Projets ou Etablissements Culturels, parcours Publics et Territoires** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025 :

Président : Vincent CHAMBARLHAC, PR

Membres :

Alain CHENEVEZ, MCF

Isabelle MATHIEU, Ingénieur de recherche

Véronique PARISOT, MCF

Article 2 :

La directrice de l'INSPE est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'INSPE et sur le site internet.

Fait à DIJON, le 4 décembre 2024.

La Directrice de l'INSPE

Elsa LANG RIPERT